

TRIBUNAL MIXTE DE
SAINT-PIERRE (RÉUNION)
DÉPÔT DU: 21/03/2018
N°: 2018 A 598
RC: 2009 B445

HOLTOM

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros

Siège social : 27 rue Lambert

Zone Industrielle de Bel Air

SAINT LOUIS (Réunion)

514 098 516 RCS SAINT-PIERRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-huit septembre,

A seize heures,

Les actionnaires de la société HOLTOM, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 € divisé en 81 764 actions de 122.30 € de valeur nominale chacune se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Osmann MOOLAND, Président est présent.

A la demande de Monsieur Osmann MOOLAND, la présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur Loqman MOOLAND, ce qui est accepté à l'unanimité par les actionnaires.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 81 764 actions sur les 81 764 actions composant le capital.

En conséquence, conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement à la majorité des trois quarts au moins du capital social.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

L'assemblée générale constate que la société EXA, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 septembre 2017 est présente.

Le secrétariat de séance est assuré par Maître Eric LE BIHAN représentant la société G&P
LEGAL.



Participe à la réunion, Monsieur Arnaud BAUSSARD, Directeur Administratif et Financier.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'ordonnance rendue par Monsieur le Président du tribunal de commerce, prorogeant le délai de tenue de l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Rémunération des dirigeants,
- Fixation des jetons de présence,
- Démission du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre DILLAC,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président et du rapport sur la gestion du groupe.



La parole est laissée à Monsieur Franck LOUSSOUARN qui donne lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, ainsi que du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre DILLAC de son mandat de commissaire aux comptes suppléant pour raisons personnelles, et conformément à la nouvelle réglementation décide de ne pas procéder à son remplacement.

Nombre de voix pour : 81 764

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,

Le Directeur Général,

Monsieur Logman MOOLAND

